



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le président
du conseil d'administration
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 8 février 2013

Objet : modifications des règles d'encadrements de stages

Monsieur le président,

Depuis le 7 février et dans tous les CADIM, les chefs de centre présentent aux personnels SPP les nouvelles dispositions prises par le SDIS, avec application immédiate, en matière de formation, d'encadrements de stages et de temps de travail annuel.

Ils indiquent notamment :

- Qu'aucun agent ne pourra dépasser 2 256 h de travail annuel, y compris les heures de formation réalisées en activité rémunérée.
- Que les logés à temps complet ne pourront plus faire de formations en activité rémunérée.
- Les non logés en G24H ne pourront pratiquement plus faire de formation compte tenu de leur temps de travail annuel (2247 h – 24 h par tranche de 5 ans d'ancienneté)

Bien que nous puissions concevoir que de nouvelles dispositions devaient être prises suite à la condamnation du SDIS par le tribunal administratif de Lyon le 29 février 2012 et la cour d'appel de Lyon le 8 janvier 2013, nous regrettons qu'elles aient été prises sans concertation avec les partenaires sociaux et pas présentées au conseil d'administration du 25 juin 2012 ni lors du dernier CTP. Pourquoi arrivent-elles maintenant ? Pourquoi la direction communique que d'une manière verbale ?

Aussi et afin de faire preuve de transparence, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir les documents qui traitent de ces nouvelles mesures et de nous accorder une entrevue au cours de laquelle vous pourrez peut-être nous confirmer que la promesse faite par le DDSIS aux agents logés concernant les stages rémunérés sera tenue.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le président, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN